

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0096758.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME TATIANA ANISIMOVA Adresse HERBIER DU DEVOLUY 3 IMPASSE DU LYS MARTAGON Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 31 mars 2026 11:05:05 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 09/02/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Scrofulaire, consoude, achillée, menthe, hysope, échinacée, angelique, lierre terrestre, estragon, monarde didima, liveche, agripaume, cataire)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Calendula, bleuet, mauve de Mauritanie, dracocephale de moldavie, chrysanthème, trigonella cerulea, coquelicot, lotier, pensée sauvage, roses anciennes)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Houblon, hysope, marjolaine, mauve, melilot, melisse, menthe, millepertuis, origan, ortie, pin bourgeons, reine des prés, romarin, sarriette, sauge, sureau noir, thym, tilleul, tussilage, bouleau, meleze, frene, argousier, framboisier, myrtille, vigne vierge, noyer, hêtre, pin des montagnes, cornouiller sanguin, pensée sauvage, bardane, brou de noix, thuya, busserole, bouillon blanc, petite pervenche, agripaume, gentiane, bourse à pasteur, ballote fétide, euphrase, piloselle, aulne blanc, ronce)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herboux (hors estives collectives) (Genepi, edelweiss)	Biologique
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Truffes (chêne truffier)	En conversion
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Lavande, Thym, Laurier, Gatillier, Argousier, Sureau noir, Grande aune, Hysope, Melisse, Romarin, Astragale de chine, Cornouiller mâle, pecher de vigne, origan, noyer, figuier, gingko, cognassier, melicot, coriandre, lotier cornicule, millepertuis)	En conversion
	Parcours herboux (hors estives collectives)	En conversion
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		